



# Enfants rapatriés de militaires affectés à l'étranger

Mis en ligne le mercredi 25 mars 2020

Vous êtes affecté à l'étranger et votre enfant vient résider en France. Quelles démarches pour sa sécurité sociale ? Le point selon sa situation.



## Les démarches à accomplir, selon sa situation

> **Votre enfant relève ou a déjà relevé du régime militaire de sécurité sociale**

Adresser un courriel via la rubrique «[Je contacte la CNMSS](#)» en précisant sa date de retour en France et son adresse.

Si votre enfant a un compte bancaire différent du vôtre, joindre un SCAN de son RIB personnel.

> **Votre enfant n'a jamais relevé du régime militaire de sécurité sociale**

En plus des éléments ci-dessus, joindre à votre envoi une copie de son acte de naissance ou de votre livret de famille.

Si votre enfant est **majeur**, préciser sa situation (études, formation ou activité professionnelle...) ainsi que son dernier régime de sécurité sociale s'il ne s'agit pas de la [CNMSS](#).

## VOIR AUSSI

► Voir la rubrique "[Enfants](#)"

Dernière mise à jour de l'article : 29/04/2020